**N°**

### Arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels

**Le Maire/ Président ….**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 33-5,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 30,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l’avis du comité technique / comité social territorial en date du xxxx,

Considérant que la rédaction des lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l’équité dans la gestion des agents publics,

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la COLLECTIVITE DE X,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion définies pour la collectivité / l’établissement figurent en annexe du présent arrêté.

Elles prennent effet à compter du 1er janvier 2021.

**Article 2**: Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de …..(6 ans maxi), soit jusqu’au ……..

Elles pourront faire l’objet, en tout ou partie, d’une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

**Article 3** : Les lignes directrices de gestion sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l’ensemble des agents de la COLLECTIVITE DE X.

**Article 4 :** Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité social territorial/comité technique compétent.

**Article 5 :** Le Maire / Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr/) .

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

 Le Mairie / Président,